


<p>DÉPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p>M A I R I E DE S A I N T - E S T È V E - J A N S O N 1 3 6 1 0</p> <p>Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74 E-mail : saint-estève-janson@wanadoo.fr</p>	<p><b>ARRETE n°53/2019</b> <b>Portant réglementation de la circulation sur le</b> <b>territoire de la commune de Saint-Estève-Janson</b> <b>Place de l'église et ses abords</b></p>
--	---

**Nous**, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,  
**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route  
**Vu**, le code de la voirie routière  
**Vu**, la demande de l'entreprise Ginger CEBTP 13290 Aix les Milles.  
**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise Ginger CEBTP est autorisée à réaliser des travaux de carottages, de fouilles de reconnaissances de sondages pressiométriques et dynamique sur la place de l'église et ses abords du 09 au 14 Aout 2019. Cette zone sera fermée à la circulation de manière momentanée ou continue en fonction des travaux engagés.

### ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

### ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.  
 Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 - EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson le 07/08/2019

L'adjoint délégué aux travaux

M Christian FONTANA

